



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 11 septembre 2023 à 20H

Date de convocation : 5 septembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, Mme PÉRIFEL Nadège, M. BRUSC Pierre-Jean et Mme BONNET Bernadette,

Absente et représentée : Mme FERRIER Pauline représentée par M. DUFAUD Thierry

Secrétaire de séance : M. MOUNIER Philippe

1- Le compte rendu du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Pauline FERRIER de son poste d'adjointe mais continue d'exercer son mandat de conseillère municipale.

2- Acte Administratif : Vente PAILLET/Commune – cession d'un délaissé de voirie

Madame le Maire informe l'assemblée que pour régulariser une emprise de voirie au lieudit Champcumis, la Commune doit racheter la parcelle cadastrée section E numéro 1819 à Mme PAILLET Isabelle née JACQUEMOND. La transaction sera entérinée par un acte administratif de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'achat de la parcelle E1819 au profit de la commune ;
- Désigne Mr Jean-François CHAMBERT, 1^{er} adjoint, aux fins de représenter la commune dans l'acte de vente réalisé par la forme administrative ;
- Charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour que le projet aboutisse.

3- Adressage : création d'une nouvelle voie

Vu La délibération 92/2019 relative au lancement de l'opération adressage (numérotation et dénomination des voies de la commune),

Vu La délibération 94/2019 concernant le numérotage des voies

Vu la délibération 25/2021 concernant la dénomination des voies

Il convient de délibérer sur une dénomination de voie suivant le tableau ci-dessous :

Numéro de voie	Nouvelle appellation	Lieu-dit
VC051a	Impasse du Grand Ruisseau	Champdappe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette dénomination de voie ci-dessus présentée.

4- Plan Local d'Urbanisme : choix du bureau d'études

Les règles d'urbanisme de notre commune dépendent aujourd'hui du code national et de la carte communale rédigée en 2006 et mise à jour en 2009. En 2017, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été adopté par les élus de la Jeune Loire avec l'obligation de mettre en compatibilité notre carte communale dans les 3 ans, ce qui n'a pas été fait. Il nous incombe de le faire, avec un temps estimé sur une période d'environ 42 mois jusqu'à l'adoption du PLU.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération n° 48/2021 prescrivait le lancement de la consultation pour le bureau d'études.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée en 2023. Le bureau d'études Réalités nous a fait parvenir une offre à 36 596 €. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants et les articles R. 151-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 abstentions et 7 pour,
- décide de confier les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'Urbanisme au Bureau d'études Réalités.
- de lancer la concertation prévue à l'article L.103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira à minima les formes définies dans la délibération de prescription.

À l'issue de cette concertation. Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- autorise Madame le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2023, en section d'investissement.

5- Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désignation du référent déontologue

Monsieur André Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante MAIRIE DE LAPTE 10 Place Marius Sarda 43200 LAPTE. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Rémunération

Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

6- Autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune de LAPTE s'est portée candidate. Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour le budget commune, et pour tous les budgets annexes : Assainissement, Eau, Panneaux Photovoltaïques et Pôle Médical.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame le Maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec les services de l'Etat la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

7- Aide à la rénovation des façades en centre-bourg

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) avec un volet renouvellement urbain est actuellement menée à l'échelle de la Communauté de Communes des Sucs et pour toutes ses communes membres.

Cette étude identifie les besoins et attentes du territoire en matière d'habitat, et cible sur les centres-bourgs les enjeux en matière de revitalisation.

À ce titre, l'étude a fait remonter des éventuels dispositifs complémentaires, selon le choix des communes. Parmi ces derniers, la rénovation des façades pourrait être complémentaire au projet d'OPAH et animation/suivi. Ainsi la Commune de Lapte pourrait s'interroger sur la mise en place d'une telle politique, par ailleurs déjà mise en place sur certaines communes de la Communauté de Communes des Sucs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des façades sous réserve de la participation de la Communauté de Communes des Sucs.



Fin de séance à 23h45

Le Maire,

Hugette LIOGIER